

LA LETTRE DU



SNUipp 67 infos **Lettre N° 28 du 26/09/08**

Merci de diffuser largement cette "lettre" afin d'informer l'ensemble de vos collègues.

Rentrée 2008 : j'y pense et puis...je n'oublie pas !

[Je me syndique au SNUipp67...](#)

- parce que collectivement nous sommes plus forts.
- pour être mieux informé et défendu.
- parce qu'avec la déduction fiscale (66%) , cela me revient à peine à 4 euros par mois !

Informations départementales

>>> Restriction du droit syndical : Episode 2

Après la mise en place du Service Minimum d'Accueil et les nouvelles modalités contraignantes à l'égard des collègues grévistes, le gouvernement s'attaque aux Réunions d'Infos Syndicales.

Le travail de casse des syndicats a bel et bien commencé : toute opposition est muselée, il faudrait obtempérer sans concertation aux injonctions ministérielles.

Plus que jamais si vous souhaitez qu'un contre-pouvoir puisse s'exercer, si vous voulez continuer à être défendus, vous devez donner toute leur place aux syndicats.

Elections professionnelles : 2 Décembre 2008 VOTEZ !

Réunions d'Infos syndicales du 1^{er} trimestre : ATTENTION CHANGEMENTS

VENIR A UNE REUNION D'INFOS SYNDICALES A LA PLACE D'UNE ANIMATION PEDAGOGIQUE, C'EST MAINTENANT POSSIBLE !

A la demande du SNUipp67, une intersyndicale (SNUipp,Se-Unsa,Sgen-Cfdt,Sne,Snudi-Fo) a été reçue par l'Inspecteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie adjoint, l'Iena et la secrétaire générale de l'IA le jeudi 25 septembre.

Nous souhaitons évoquer les nouvelles consignes de l'IA qui n'autorise plus les réunions d'infos syndicales pendant le temps d'enseignement.

Nous lui avons fait part de notre opposition à cette interdiction (Lire [le courrier à l'IA](#)). Cette atteinte au droit syndical ne pouvant se justifier par aucun changement de réglementation.

L'Inspecteur a justifié ce « resserrage de boulons » par une volonté ministérielle de ne plus autoriser de réduction du temps d'enseignement. Le Recteur ayant donné des consignes claires en ce sens, il est obligé de s'y conformer.

L'ensemble des organisations a déploré que le Bas-Rhin se retrouve à nouveau à l'avant garde des autres départements !

Pour ce qui nous concerne, un plus grand respect du paritarisme et du droit des enseignants aurait voulu qu'une concertation s'engage avant de décider de tels changements. Les organisations syndicales ont donc demandé un moratoire pour ce 1^{er} trimestre. L'IA a indiqué que ces nouvelles consignes étaient d'application immédiate et qu'il ne pouvait pas accepter notre demande.

Il a rappelé que si les réunions d'infos syndicales se tenaient les mercredis elles pouvaient remplacer une animation pédagogique qui se déroulait au même moment. En l'absence d'animation pédagogique ces 3 heures pouvaient être décomptées du temps de concertation des équipes des écoles. L'ensemble des syndicats a refusé ces modalités.

Nous avons demandé à ce que les 6 heures (2 fois 3 heures) de réunions syndicales annuelles puissent être déduites des 18 heures prévues pour les animations pédagogiques et ce, même si aucune animation n'était programmée le jour de la réunion d'infos syndicales.

Après une suspension de séance l'Inspecteur d'Académie a accepté cette demande de tous les syndicats.

Nous avons également obtenu la tenue d'un groupe de travail pour trouver d'autres modalités d'organisation de ces R.IS. pour les 2^e et 3^e trimestres.

Le SNUipp souhaite faire de ce passage en force de l'IA une nouvelle opportunité pour qu'un plus grand nombre de collègues participent à ces infos syndicales :

-Que chacun décide que les 18h d'animation deviennent 12h d'animation+6h de RIS.

-Que vous en profitiez pour participer à des réunions de syndicats différents pour entendre les positions des uns et des autres !

Il n'est bien sûr plus question de demander à l'IEN l'« autorisation » de participer mais vous l'informez simplement de votre venue à une RIS.

Les RIS du 1^{er} trimestre se dérouleront les **MERCREDIS de 9h à 12h (voir ci-dessous)**

LIEU	DATE	ADRESSE	HORAIRES
Ecole des Romains STRASBOURG	Mercredi 8 octobre 2008	61 Route des Romains STRASBOURG	9h – 12 h
Ecole P Pflimlin BRUMATH	Mercredi 15 octobre 2008	Rue de Dingolfing BRUMATH	9h – 12 h
Ecole maternelle SCHERWILLER	Mercredi 15 octobre 2008	3 rue de L'alumnat SCHERWILLER	9h – 12 h
Ecole Élémentaire BISCHWILLER	Mercredi 22 octobre 2008	rue des Menuisiers BISCHWILLER	9h – 12 h
Ecole élémentaire Les cigognes HOERDT	Mercredi 12 novembre 2008	7 rue de la Wantzenau HOERDT	9h – 12 h
Ecole du Sud ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Mercredi 12 novembre 2008	1 rue des Boulangers ILLKIRCH	9h – 12 h
Maison des syndicats STRASBOURG	Mercredi 19 Novembre 2008	Rue Sédillot STRASBOURG	9h – 12 h
Ecole JF Wentzel WISSEMBOURG	Mercredi 26 novembre 2008	1 place Bucer WISSEMBOURG	9h – 12 h

Comment participer ?

Un droit ?

Oui ! Le décret du 28 mai 1982, qui régit l'exercice du droit syndical pour tous les fonctionnaires prévoit explicitement ces réunions. Dans le premier degré, ce droit s'exerce sous la forme de deux demi-journées de réunions d'informations syndicales par an.

Est-on payé ?

Oui ! cette demi-journée n'est pas une grève, elle est donc rémunérée.

Qui peut y participer ?

Tout le monde ! Syndiqués ou non, tous les instituteurs, professeurs des écoles, directeurs, titulaires, stagiaires...

L'Inspecteur d'Académie a été informé par le SNUipp.

Chaque participant avertit par courrier son IEN. (Modèle de lettre : [je clique ici !](#))

>>> Enquête 60 heures Continuez à nous renvoyer le [formulaire](#) concernant l'organisation des 60 heures au sein de votre école. Tout ce matériau nous servira de base lors de nos discussions avec l'Inspecteur d'Académie.

>>> CAPD promotions et Hors classe du corps des PE :

-La CAPD « Promotions » se tiendra le jeudi 18 décembre 2008. Vous pouvez nous renvoyer votre fiche de suivi syndical, parue dans notre journal « l'Unitaire » qui vient de vous parvenir.

Vous pouvez également la télécharger [ici](#).

La fiche de suivi nous permet de vérifier les éléments de votre barème et d'intervenir avant la CAPD pour signaler les éventuelles erreurs.

-Accès à la hors classe des PE : la CAPD se tiendra le jeudi 23 octobre 2008. Si vous pensez être concerné(e) ou si vous souhaitez en savoir plus sur ce sujet... contactez nous !

>>> 19 octobre Manifestation Nationale de l'Education à Paris

Dernier Délai !

Cette journée se déroulera pendant la discussion budgétaire à l'Assemblée Nationale.

Dès maintenant, nous organisons une montée massive sur Paris.

Les syndiqués du SNUipp67 bénéficient d'un tarif préférentiel de 30 € pour le voyage SNCF (la FSU prend en charge la différence). La tarif pour les non-syndiqués est de 60 €.

Aller : Strasbourg 9h15 – Paris 11h34

Retour : Paris 19h24 - Strasbourg 21h43

APPELEZ –NOUS TRES RAPIDEMENT (avant le 30 septembre)

LE NOMBRE DE PLACES RESERVEES A CE TARIF EST LIMITE !

>>> RAPPEL Deuxième journée Régionale DYS en Alsace (Dyspraxie, Dyslexie, Dysphasie) Mer 1^{er} Octobre 2008 à partir de 13h00 au Conseil Régional – Place du Wacken

>>> Retraités JOURNEE D'ACTION 16 OCTOBRE 2006

Comme les actifs, nos collègues retraités sont directement touchés par la baisse du pouvoir d'achat. L'augmentation des pensions de 0,8 % en septembre ajoutée aux 1,1% en janvier est loin d'être suffisante. Dans le même temps, le gouvernement vient de supprimer les prestations d'aide ménagère à domicile.

Le SNUipp appelle les retraités à participer activement à la journée de manifestations du 16 octobre pour leur pouvoir d'achat ainsi qu'aux diverses initiatives menées à l'occasion de la « semaine bleue » appelée par toutes les organisations de retraités.

Pour le grand Est (Alsace, Lorraine), la manifestation unitaire pour le pouvoir d'achat des retraités aura lieu le

Jeudi 16 octobre 2008 à 14 heures à Nancy.

Un déplacement en cars est organisé : rendez vous sur le parking du Palais des congrès de Strasbourg à 11heures le jeudi 16 octobre

Participation aux frais : 5 à 10 €

>>> Liste Complémentaire

Début Octobre, 5 personnes seront recrutées sur le LC pour le département du Bas-Rhin.

Ce rythme (5 recrutements par mois) devrait se poursuivre jusqu'au mois de février 2009.

Informations nationales

>>> Prime d'entrée dans le métier

Textes de référence :

Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008

Arrêté du 12 septembre 2008.

" Il est institué une prime d'entrée dans le métier attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou du second degré, dans le corps des conseillers principaux d'éducation ou dans le corps des conseillers d'orientation-psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. "

Cette prime concerne donc les collègues néo-titulaires ; les collègues issus de corps de la fonction publique autres que enseignants y ont droit également au moment de leur titularisation dans le corps des PE (par contre, un instituteur devenant PE n'y aura pas droit puisqu'il est déjà titulaire d'un autre corps d'enseignant).

La prime ne peut être versée qu'une seule fois au même bénéficiaire. Son montant est de 1500 € pour cette année.

Les dates de mise en paiement ne figurent pas dans les textes publiés ; comme annoncé précédemment, cette prime serait versée en deux fois au mois de novembre 2008 et mars 2009.

>>> Droit de grève

Actuellement, la loi sur le droit d'accueil qui restreint l'exercice du droit de grève met en place trois dispositions principales. Deux d'entre elles sont en vigueur depuis le 1er septembre 2008 (mise en place par les communes du service minimum d'accueil en cas de grève; déclaration préalable de 48 heures).

Tant que le décret sur la négociation préalable n'est pas paru, la législation sur le dépôt d'un préavis de grève s'applique. Elle continuera de s'appliquer lorsque la négociation préalable aura débouché sur un constat d'échec.

Déclaration préalable:

L'article L. 133-4 qui a été modifié par la loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires est d'application immédiate :

« Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues par l'article L. 2512-2 du code du travail et en vue de la mise en place d'un service d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part ».

Voici les modalités de déclarations préalables telles qu'elles ont été précisées par la circulaire du 26 août 2008 (BOEN du 4 septembre 2008 – en annexe) portant sur le droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires :

« Cette déclaration est faite à l'inspecteur d'académie, ou aux inspecteurs de l'éducation nationale lorsque l'inspecteur d'académie leur a confié la mission de recueillir les déclarations et que les personnels concernés par cette obligation de déclaration en ont été informés. La déclaration doit être faite par écrit, par lettre ou par télécopie et doit parvenir à l'autorité compétente 48 h avant l'entrée en grève de l'intéressé ».

Remarque : le collègue qui a fait connaître son intention de participer à la grève peut librement y renoncer, à tout moment.

Exemples:

- pour une grève le mardi la déclaration devra faire l'objet d'une déclaration au plus tard le vendredi soir.
- Pour une grève le jeudi la déclaration devra faire l'objet d'une déclaration au plus tard le lundi soir.

Le SNUipp continue d'agir afin d'apporter des réponses syndicales à cette atteinte à nos droits .Nous vous informerons rapidement de nos consignes.

>>> Université d'automne du SNUipp

Comme chaque automne, le SNUipp organise son université d'automne, événement habituel de réflexion et de rencontre sur le métier mais également un outil d'expression dans un contexte difficile pour l'école et les enseignants.

Cette année, l'université d'automne se tiendra à La Londe-les-Maures dans le Var du 24 au 26 octobre 2008. André Ouzoulias, Mireille Brigaudiot, Roland Charnay, entre autre, animeront des ateliers.

Les collègues de toutes les régions peuvent se rendre à La Londe. La participation pour les 3 jours est fixée à 95 € (hébergement et restauration compris).

Pour plus de [renseignement](#), vous pouvez consulter notre site départemental.